

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE LAUNAC 31330

COMPTE RENDU du 20 JUIN 2018 à 20H30

Nicolas ALARCON, Maire, constate par appel de leur nom, la présence des conseillers municipaux.

Présents: Nicolas ALARCON, Pierre BARTHES, Geneviève BOSCH, Jean-Michel BROQUA, Alain BUSQUE, Alain LEZAT, Christine LOUBAT, Christine MALATERRE, Jean-Jacques MELIET. Géraldine ZUCHETTO.

Absents excusés : Paul BEWELL, Mélanie GALY, Alain GAUDON, Céline GUELFY, Christelle GUYON.

Ont donnés pouvoir :

- *Mélanie Galy à Pierre Barthes*
- *Céline Guelfi à Alain Busque*
- *Paul Bewell à Christine Loubat*

La séance régulièrement convoquée s'est ouverte à 20h38

Mme Christine LOUBAT est désignée secrétaire de séance.

► **M. le Maire demande l'approbation du compte rendu du 10/04/2018**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal vote l'approbation :

Par : Pour 11 voix - Contre 0 voix - Abstention 2 voix

M. le Maire demande de pouvoir rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- ***Chantier jeunes 2018***

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

1) RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SITPA

M. le Maire donne la parole à Christine Loubat qui expose à l'assemblée

Le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation. Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT.

Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : **76 615,94 €**

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- ▶ ne possède pas de personnel territorial ;
- ▶ ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;
- ▶ n'a pas d'emprunt en cours ;

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que :

« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ▶ de reverser intégralement au conseil départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à **76 615,94 €**
- ▶ d'autoriser M. le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2) CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la fin d'un Contrat Emploi d'Avenir concernant un agent du service technique. Il suggère de pérenniser ce poste vu la qualité du travail de cet agent et les besoins de la Commune.

Il propose de créer un poste d'Adjoint Technique pour un temps plein soit 35h/semaine.

Après délibération, le conseil municipal **ACCEPTE à l'UNANIMITÉ la création d'un poste d'adjoint technique à temps plein** et charge Monsieur le Maire de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

3) PRIMES 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Christine Loubat qui propose au Conseil Municipal l'octroi d'une prime à tout le personnel titulaire ainsi que les stagiaires, apprentis et agents en CDD/CUI/EAV de la collectivité, en activité en 2017 au moins 7 mois cumulés sur l'année.

Le calcul est fait au prorata du nombre d'heures (cumulées) avec comme base 500 € pour un temps complet. Les montants sont arrondis.

Le montant global représente une somme de 9685.00 €.

Après délibération le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité

4) RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR LES EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS.

Monsieur le Maire donne la parole à Christine Loubat qui expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour créer des emplois d'agents non titulaires pour besoins saisonniers et occasionnels.

Il propose de créer des postes pour emplois saisonniers d'une durée maximum de 6 mois et des postes pour travaux occasionnels d'une durée maximum de 3 mois renouvelable exceptionnellement une fois pour 3 mois.

Les postes qu'il propose de créer sont les suivants :

ADJOINTS TECHNIQUES	:	2
ADJOINTS d'ANIMATION	:	8
ATSEM	:	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	:	1

Jean-Jacques Meliet demande de quoi sera chargé l'adjoint administratif,

Nicolas Alarcon prend l'exemple du départ de Madame Meulet du secrétariat et pense opter pour cette solution pour un remplacement à mi-temps, le reste étant pourvu par les 2 agents administratifs de la Commune. Il envisage, à court terme, une refonte du secrétariat vu que la charge de travail à ce poste a considérablement diminué,

Jean-Jacques Meliet parle de l'agent recruté lors de la dissolution du Sivu rivage et demande si elle ne pourrait pas compléter son temps de travail grâce à ce poste,

Christine Loubat précise qu'aujourd'hui il serait souhaitable de procéder à un recrutement par le biais de personnel occasionnel afin de laisser du temps pour cette réorganisation,

Christine Malaterre demande si avec les 2 agents du service administratif, il ne serait pas possible de fonctionner,

Nicolas Alarcon souligne qu'il a demandé à ces agents de tenir un registre des actions menées pendant la période estivale afin de mettre en lumière la nécessité du remplacement, ou pas, de Madame Meulet, Jean-Michel Broqua suggère de voir le personnel disponible dans d'autres services pour une éventuelle reconversion,

Christine Loubat souhaite une personne ayant quelques connaissances de ce poste,

Nicolas Alarcon précise qu'une formation de mise à niveau des logiciels organisé par l'ATD est programmé pour les 2 agents en place.

M.le Maire demande de bien vouloir procéder au vote,

Jean-Jacques Meliet explique que ce poste administratif le gêne,

Nicolas Alarcon fait remarquer que cette délibération est prise chaque année uniquement en cas de besoin urgent (maladie, accident, congé, . . .). Et ce n'est pas parce que cette délibération est prise qu'il y a automatiquement une embauche.

Après délibération, le Conseil Municipal **ACCEPTE** par :

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 2

5) CRÉATION POSTE COORDONNATEUR COMMUNAL RECENSEMENT 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Christine Loubat qui rappelle qu'un recensement de la population est prévu en 2019, elle explique la nécessité de créer **un poste de coordonnateur d'enquête** chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Christine Loubat propose de rémunérer ce poste de coordonnateur par une **indemnité forfaitaire d'un montant de 300.00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte ces propositions à l'unanimité.

6) CRÉATION POSTE AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire donne la parole à Christine Loubat qui explique à l'assemblée la nécessité de créer également des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019.

Elle propose la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 Janvier 1984, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à raison de **3 postes d'agents recenseurs** non titulaires à temps non complet, de **26 heures hebdomadaires**.

Elle propose également de rémunérer ces postes d'agent recenseur sur la base de **l'indice 347**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte ces propositions à l'unanimité.

7) CHANTIER JEUNES

Monsieur le Maire propose de renouveler l'opération « Chantier Jeunes », pour l'année 2018. Il précise que l'édition de cette année sera consacrée à des travaux de peinture au Centre de Loisirs ainsi qu'à la mise en place de tables et bancs dans le Parc et à Galembrun.

Il ajoute que ces jeunes seront encadrés par un agent du service technique et un agent titulaire du BAFA.

Un contrat d'engagement sera établi entre la Commune et le participant.

Monsieur le Maire propose de verser une bourse jeune équivalente à **24.00 € par jour soit 120.00 € pour une semaine de travail**, à chacun d'entre eux. Cette bourse sera destinée à aider au financement d'un projet personnel.

Ce chantier se déroulera du 23 au 27 Juillet 2018.

Nicolas Alarcon souligne que 9 jeunes se sont déjà inscrits,
Jean-Jacques Meliet trouve que cette semaine est mal placée, car en même temps que la castration du maïs,
Pierre Barthes demande quel âge doivent avoir les jeunes,
Nicolas Alarcon répond entre 14 et 17 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte ces propositions à l'unanimité.

8) TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Il est procédé au tirage au sort qui fait ressortir les noms suivants :

- Mathieu Thedié
- Adélé Dumenil
- Anthony Gobert

DIVERS

M.le Maire annonce que les travaux concernant le terrain multisports ont commencé,
Il précise également que l'architecte du projet Médiathèque viendra présenter son analyse des offres reçues le Vendredi 22 Juin à 11h30 ; il propose aux personnes qui le souhaitent de participer à cette présentation,

Il conclut en précisant que les travaux de voirie rue Pluton commenceront le 17 Juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.